

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 26 mai 2020

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 39
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT, le mardi vingt-six mai, le Conseil Municipal du Port s'est réuni au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Aurélie Testan.

OBJET

Affaire n° 2020-004

ETAT D'URGENCE SANITAIRE
DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU
LIEU DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU COMPLEXE
SPORTIF MUNICIPAL

Étaient présents : Mme Garicia Latra Abélard, M. Jean-Claude Adois, M. Mihidoiri Ali, M. Zakaria Ali, M. Didier Amachala, Mme Bibi-Fatima Anli, M. Jean Paul Babef, Mme Véronique Bassonville, Mme Danila Bègue, Mme Jasmine Béton, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Claudette Clain Maillot, Mme Catherine Gossard, Mme Annick Le Toullec, M. Henry Hippolyte, M. Olivier Hoarau, M. Alain Iafar, M. Franck Jacques Antoine, Mme Brigitte Laurestant, Mme Honorine Lavielle, M. Armand Mouniata, Mme Karine Mounien, Jean-Max Nages, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, M. Guy Pernic, M. Bernard Robert, Mme Aurelie Testan, Mme Paméla Trécasse, Mme Sophie Tsiavia, Mme Barbara Saminadin, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Gilda Breda, M. Sergio Erapa, M. Patrice Casimir, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie Auber.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 mai 2020 et affichée le 22 mai 2020.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 29 MAI 2020

Absents représentés : Néant.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Firose Gador à 9h15, M. Sergio Erapa à 9h23.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Néant.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2020-004

ETAT D'URGENCE SANITAIRE

**DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL AU COMPLEXE SPORTIF MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 prise en application de l'article 11 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence, pour faire face à l'épidémie ;

Considérant que la salle de l'Hôtel de Ville qui réunit l'assemblée délibérante pour la tenue de ses réunions dans la forme la plus solennelle de son Conseil n'offre pas les conditions d'accueil permettant de satisfaire aux règles sanitaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de la délocalisation temporaire du lieu de réunion du 1^{er} Conseil municipal au Complexe Sportif Municipal et d'en approuver le principe pour ses séances à venir, pendant la durée de l'État d'urgence sanitaire et dès lors que la loi impose un vote à bulletin secret ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Olivier HOARAU